

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 15 Juillet 2009

-----0000000-----

PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaients présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Monsieur Robert NOVELLI, Mesdames Florence CHABLAIS, Sandra CECCUCCI, Madame Monsieur René DEROSI, Madame Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Madame Josette FELIX Adjoint	à	Monsieur André ROATTA Maire
Madame Michèle NERCAM Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Madame Sandra CECCUCCI Conseiller Municipal
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Etaients absents : Monsieur Daniel MARSILI, Mademoiselle Emmanuelle FERRAND, Conseillers Municipaux.

---0000000---

L'an deux mille neuf et le quinze Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le sept Juillet deux mille neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le sept Juillet deux mille neuf.

Mr le Maire ouvre la séance.

Il propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame CHABLAIS est désignée à l'unanimité.**

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 2 Juin 2009.

Mr ORTEGA dit que son équipe avait demandé lors du précédent conseil combien d'agents prennent les repas de restauration collective, la réponse devait être fournie ultérieurement. Il demande aujourd'hui combien de personnes bénéficient de cette prestation.

Mr NOVELLI répond que tout le personnel en bénéficie mais très peu utilisent le système, environ une dizaine.

Mr ORTEGA demande si les pompiers sont compris dans ce chiffre.

Mr le Maire dit qu'à ce jour, les pompiers n'ont fait aucune demande.

Mr ORTEGA rappelle également la question posée par Mr MICHEL concernant l'accès handicapé à la Mairie.

Mr le Maire répond que le problème sera résolu dès que les travaux d'aménagement de la Mairie seront réalisés.

Le procès-verbal de la séance du 2 Juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire donne lecture des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délibération n° 43/2008 du 2 Avril 2008 :

- a) n° 23-2009 Attribuant à la société GHYS le marché pour l'achat de fournitures sanitaires ;
- b) n° 24-2009 Acceptant le bail à usage d'habitation avec Monsieur HEINISCH Nicolas et Madame BODINO Sandrine ;
- c) n° 25-2009 Modifiant la régie de recettes diverses poursuivant son fonctionnement et mettant fin à l'arrêté n°196-2006 du 11 décembre 2006 ;
- d) n° 26-2009 Acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec le Centre des Arts du Cirque du Lido du 03 au 09 juillet 2009 ;
- e) n° 27-2009 Acceptant l'avenant n°1 au bail à usage d'habitation signé avec Monsieur HEINISCH Nicolas et Madame Sandrine BODINO ;
- f) n° 28-2009 Acceptant la convention relative à la réalisation de tests psychotechniques réglementaires avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Mr ORTEGA dit que la décision n° 27-2009 l'a plus particulièrement intéressé car elle concerne le renouvellement du bail avec Mr HEINISCH et Mme BODINO jusqu'en 2012. Cela sous-entend qu'aucun projet ni réalisation n'est envisagé jusqu'à cette date sur cette maison avec un loyer de 600 € par mois.

Mr le Maire répond qu'il a accepté ce bail car il s'est engagé à présenter avant la fin de l'année un plan d'aménagement d'ensemble du Village. Ensuite, compte tenu de la mise en place administrative, il est vraisemblable qu'aucune réalisation ne puisse se faire avant la fin du bail. Après cette date, cette propriété pourra être utilisée pour un projet bien défini par rapport au Plan d'aménagement d'ensemble et au souhait de la population.

Mr ORTEGA dit ne pas avoir vu dans le bail qu'il s'est fait communiqué, de dispositions particulières de mettre fin avec toutes les garanties pour le locataire (relogement, etc...) si un projet se réalise, conformément aux souhaits de l'ancien propriétaire. Il remarque que le bail est rédigé sans aucune contrepartie particulière en dehors du loyer de 600 €.

Mr le Maire prend note de sa remarque.

I - FINANCES

1. Versement d'une subvention exceptionnelle au Stade Olympique Roquettan - Décision du Conseil Municipal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que pour des raisons de sécurité, le Stade Olympique Roquettan, a engagé des travaux de réparation du rideau métallique sécurisant le local du club pour 770,00 € TTC et de mise en lumière de la partie du terrain située autour du stade de football pour 1 365,78 € TTC.

A cet effet, le Stade Olympique Roquettan a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer cette dépense imprévue.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de la somme de 2 135,78 € au Stade Olympique Roquettan qui correspond à la totalité des travaux.

2. Produit des amendes de police - Demande de subvention auprès du Conseil Général -

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle que chaque année, le produit des amendes de police relative à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

L'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes puis réparties dans chaque département entre les communes bénéficiaires. Le Conseil Général arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

A cet effet, il pourra être proposé :

- La réalisation de ralentisseurs routiers en enrobé sur les chemins de Laveine et du Moulin,
- Le renouvellement et le complément du dispositif de signalisation routière et d'équipement urbain sur la commune.

Il convient donc de proposer ce dossier dont le plan de financement est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Ralentisseurs routiers, signalisation routière et équipement urbain	35 997,67€	Conseil Général (30 %)	10 799,30 €
		Participation communale	25 198,37 €

Mr MICHEL demande si les « dos d'âne » sont existants.

Mr le Maire répond qu'ils existent et sont hors normes, cinq exactement sont hors normes.

Mr MICHEL demande ce qu'il sera fait pour les deux du chemin de l'école vieille.

Mr le Maire répond qu'ils sont concernés par le projet et seront renouvelés.

Mr ORTEGA fait part de son inquiétude sur la dangerosité de deux virages sur le chemin du Pont Neuf et souhaite que la municipalité fasse le nécessaire auprès du Conseil Général pour qu'une sécurisation soit mise en place à l'approche de ces virages.

Mr le Maire dit que cette insécurité préoccupe son équipe depuis son élection et qu'une demande a été faite auprès du conseil général depuis un an. Il ajoute que des constructions sont prévues sur le chemin des Bastides, le permis doit être délivré et un embryon de rond-point peut être envisagé. De plus, concernant la partie proche de la propriété de Mr CARANTA et la propriété située en face, des constructions devraient être réalisées et nous avons demandé des cessions pour disposer de terrains.

Il ajoute qu'il s'agit d'un souci permanent pour la municipalité.

Mr ORTEGA propose que pour le moment on installe un avertisseur lumineux qui signale la dangerosité du virage situé avant le parc « Caillenco » qui est particulièrement dangereux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet et sur le plan de financement proposé ;
- sollicite auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

II - URBANISME

1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) - 2^{ème} débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - (article L.123-9 du Code de l'Urbanisme) -

Mr le Maire, Rapporteur, informe que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols, un 1^{er} débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avait eu lieu au sein du conseil municipal le 6 juillet 2007 ;

- par deux délibérations du 30 mars 2009, le conseil municipal a décidé de rapporter la délibération portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols du 15 octobre 2002 et de prescrire la révision du document d'urbanisme suivant de nouvelles modalités ;
- suivant une convention signée le 14 avril 2009 avec le bureau d'études CITADIA, il a été procédé à la mise à jour du diagnostic communal et au remaniement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pour tenir compte des objectifs affichés par la municipalité élue en mars 2008 ;
- suivant l'article R.123-3 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable « définit... les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable remanié propose en résumé les 4 orientations générales suivantes :

- Préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine et le cadre de vie
- maîtriser et gérer le développement de l'urbanisation
- améliorer les conditions de desserte pour structurer les espaces urbanisés
- stimuler les activités économiques.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durable faisant état de ces orientations générales doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Mr le Maire ajoute qu'il s'agit seulement d'un débat et que cela ne donne pas lieu à un vote.

Mr le Maire présente le PADD et indique que lors de la présentation du PLU, il avait été proposé un PADD. Or, parmi les personnes publiques associées que la commune a l'obligation de consulter, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture a jugé le PADD présenté trop précis, ce qui nous a contraint à refaire un nouveau document.

Il détaille le nouveau document est en grande partie identique au précédent, les différentes zones prévues initialement ont été conservées apparaissent, mais paraît mieux convenir.

Mme LEROY demande s'il est prévu d'aménager la forêt en zone verte.

Mr le Maire répond qu'une partie a été nettoyée par les riverains, une autre partie par Force 06. Pour sa part, il souhaiterait pouvoir aménager la partie qui revient vers le village et qui restera en zone verte protégée, mais compte tenu du coût que cela représente d'autres impératifs pourraient être prioritaires. Il ajoute que cette zone pourrait accueillir les cyclistes, éventuellement les chevaux, et les piétons.

Mr ORTEGA constate, qu'en ce qui concerne le PLU, c'est le Cabinet CITADIA qui assure la continuité du PLU commencé sous la précédente majorité et reprend la globalité des choix initiaux concernant deux objectifs stratégiques : la densification du village et la zone de Dandon qui pourrait être plus structuré afin d'avoir une continuité de construction sur la départementale.

Il craint que l'objectif de 45 logements par an ne soit dépassé si les réalisations aboutissent.

Mr le Maire explique que pour les deux années à venir sur la Roquette il n'y aura que les 74 logements sociaux, les 45 petites villas et le Clos de Siagne qui comprend 115 logements. Si la pénétrante est réalisée, les problèmes de circulation devraient être gérés.

Il pense que les constructions de Pégomas sont plus inquiétantes car elles existent déjà et la population va s'accroître rapidement alors que la pénétrante ne sera pas construite. Il ajoute que la RD9 à terme deviendra une rue et c'est dans cet objectif que le PLU présenté intégrera cette voie pour qu'elle devienne une rue.

Mr MICHEL pense que la partie de terrain située derrière les nouveaux logements sociaux devrait être conservée en réserve foncière car la commune risque de rencontrer des problèmes de circulation dans le futur en raison des différents projets de construction.

Mr le Maire n'est pas opposé mais indique à Mr MICHEL qu'un tel projet ne concerne plus le PLU de la Commune mais doit être inscrit au SCOT. Il lui propose de faire sa remarque par écrit afin qu'elle puisse être retranscrite au PLU.

Mr MICHEL ajoute qu'il serait peut-être possible de bénéficier de la liaison Pégomas - Mouans-Sartoux.

Mr le Maire indique qu'il sera tenu compte de ses remarques.

Mr POUPLOT précise que sur le document présenté, il manque une liaison entre St-Jean et la Base de Loisirs qui était sur l'ancien plan et n'a pas été repris sur celui présenté mais elle est prévue et sera réalisée. Il s'agit d'une voie piétonne, le long du Béal pour rejoindre la base de

loisirs, demandée par la commune dans le cadre du déplacement du cirque et de la création de la salle polyvalente.

Mr MORILLON regrette qu'il n'y ait pas eu de Commission d'Urbanisme pour le PADD. De plus, il ajoute que le document présenté n'est pas très clair, notamment en ce qui concerne le tableau avec les constats et les objectifs.

Mr le Maire lui indique qu'il est présenté un projet. Ensuite, un règlement devra entériner la totalité du projet qui donnera lieu à une discussion sur l'ensemble.

Mr MORILLON souhaite qu'à ce moment là, la Commission d'Urbanisme se réunisse.

Mr ORTEGA ajoute qu'à la suite d'une comparaison avec d'autres communes, les mêmes termes sont souvent repris dans ces documents. Il pense que les administrés attendent plutôt des projets précis pour leur commune.

Mr le Maire indique qu'il avait déjà été préparé un PADD. Ce qui est présenté aujourd'hui est seulement un document avec un tracé moins précis mais qui reprend tous les éléments de l'ancien document.

L'Assemblée prend acte du PADD présenté.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1. Tarification accueil périscolaire - Enfants des écoles maternelles et élémentaires - Adoption du règlement du service -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que depuis 2001, le service Accueil périscolaire fonctionne dans le cadre du contrat enfance signé avec la Caisse d'allocations familiales. Ce dispositif a été reconduit par délibération du 11 Février 2005.

Cet accueil concerne les enfants de moins de six ans. La collectivité propose sur ce temps périscolaire l'organisation d'activités moyennant une participation financière des parents calculée en fonction du quotient familial comme suit :

Tranches	Tarifs mensuels
QF < 580 €	7 €
581 < QF ≤ 1000 €	9 €
QF ≥ 1001 €	15 €

Trente cinq enfants à l'école maternelle du Village et quarante cinq à l'école maternelle Saint Jean sont inscrits à ce service municipal.

Par contre, les enfants de l'école élémentaire ne sont pas pris en compte par le contrat enfance. Ils sont accueillis en garderie périscolaire à titre gratuit à la condition que les parents travaillent.

Cette année, 100 enfants dont 50 en attente de l'étude surveillée à l'école Saint Jean et 80 à l'école du Village dont 35 en attente de l'étude auront été inscrits dans ce service de 16 h à 18 h 30.

En terme d'activités éducatives ces enfants n'ont pas bénéficié de la même qualité de service que les enfants de maternelle.

Afin d'homogénéiser le fonctionnement du service « Accueil périscolaire » il conviendrait de proposer également aux enfants de l'école élémentaire, des ateliers sur la base d'un projet pédagogique défini chaque année s'inscrivant dans le projet éducatif adopté en Juin 2008.

La qualification de nos agents nous permet de mettre en place un véritable encadrement du service. Le directeur est titulaire du BPJEPS et 80 % de ce personnel possède le BAFA. Les normes requises pour la DDJS seront appliquées, soit un animateur pour 8 enfants de maternelle et un animateur pour 14 enfants de l'école élémentaire. En fonction du nombre d'enfants inscrits, il est envisagé de recruter des vacataires.

Cet accueil ne sera pas réservé aux seuls enfants dont les parents travaillent, il sera ouvert à l'ensemble des enfants des groupes scolaires. Afin de ne pas créer de rupture d'égalité entre les familles, ce service sera payant aussi bien pour les enfants des écoles maternelles que des écoles élémentaires.

Mme LEROY rappelle qu'au précédent conseil municipal, son équipe s'était plainte du manque de réunion de commissions municipales sauf celles concernant la jeunesse. Elle est satisfaite des trois réunions organisées qui ont permis de bien travailler.

Elle souhaite faire deux remarques et n'attend aucune réponse. Elle précise, tout d'abord, que puisque ces commissions se sont réunies et que les questions ont pu être posées, son équipe restera à la séance pour que l'assemblée puisse voter ce projet.

Elle fait donc les remarques suivantes :

- 1) dans la délibération, il est précisé que cet accueil ne sera pas réservé aux seuls enfants dont les parents travaillent et sera donc ouvert à tous. Elle indique que cela n'est pas cohérent avec la politique globale tenue par la municipalité depuis plus d'un an visant à faire des économies tant au niveau financier que sur le plan des embauches d'agents afin d'assainir la situation budgétaire. Elle souhaiterait que les élus réfléchissent à cette question et se demande si la commune peut se permettre d'offrir ce service aux enfants dont les parents ne travaillent pas.
- 2) Concernant l'étude surveillée, elle indique que tous les enfants ne peuvent pas en bénéficier par manque d'instituteurs volontaires. Elle souhaiterait qu'une classe soit mise à disposition des élèves qui ne peuvent pas bénéficier de service afin qu'ils puissent faire leurs devoirs à l'école.

Elle ajoute que pour ces raisons, les élus de son groupe ne voteront pas la délibération ni le règlement intérieur mais resteront à la séance du conseil pour que ce projet puisse être voté.

Mr ORTEGA précise que la non présence de certaines personnes au conseil municipal devient régulière. Il demande à Mr le Maire de réunir suffisamment d'élus pour la prochaine séance. Dans le cas contraire, son équipe ne restera pas à la séance et le conseil municipal ne pourra pas se réunir.

Mr ROATTA précise que la sécurité de la garderie n'est pas satisfaisante et que ce sont des vacataires qui assureront cet accueil et qu'un calcul a été fait pour équilibrer les dépenses et les recettes liées à ce service.

Mme LEROY dit qu'il est prévu trois vacataires mais pense qu'il en faudrait cinq et que cela donnera lieu obligatoirement à une dépense.

Mr le Maire précise qu'une partie des dépenses de vacataires est compensée par des subventions.

Mr MICHEL remercie la municipalité d'avoir accepté ses amendements pour travailler plus sereinement.

Il ajoute que concernant le projet le coût n'est pas très élevé et la commune pourra se le permettre.

Il précise que chaque enfant aura un goûter et cela va dans le sens du service public et de la solidarité.

L'Assemblée décide à la majorité, par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme BLANCHARD, Mr DEROSI, Mme LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO et ORTEGA :

- de fixer la tarification (activités + goûter), calculée en fonction du quotient familial des familles et du nombre d'enfants :

Tarif mensuel par enfant

Tranches	0 € à 580 €	581 € à 1000 €	+ de 1001 €
1 enfant	8 €	10 €	16 €
2 enfants	7 €	9 €	15 €
3 enfants	6 €	8 €	14 €

(Pour information, il est précisé que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis la date de création du service soit 2001).

- de rapporter le règlement intérieur du Centre de loisirs périscolaire adopté par délibération du 11 Février 2005 ainsi que le règlement intérieur de la garderie périscolaire adoptée par délibération du 9 Août 2007
- d'adopter le règlement intérieur du service « Accueil périscolaire » municipal joint en annexe lequel détermine pour tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Roquette-sur-Siagne des modalités d'accueil similaires.

2. Actualisation et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence - Production d'énergie et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie -

Mr POUPLOT, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

VU la loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité qui transpose en droit français la directive européenne 96/92/CE de Décembre 1996, concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et qui a pour objet d'organiser l'ouverture du marché français de l'électricité avec l'intégration de la production d'électricité d'origine renouvelable, notamment son article 7.IV qui stipule que les producteurs autorisés sont réputés autoriser à consommer l'électricité ainsi produite pour leur propre usage sous réserve des dispositions des articles L.2224-32 et L.2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 3 Janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

VU la loi de programme n° 2005-781 fixant les orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et les compétences transférées en matière d'environnement ;

CONSIDERANT qu'au titre des directives prises dans le cadre de Kyoto, le gouvernement a adopté, le 22 Juillet 2004, un « plan climat » qui devra satisfaire l'objectif de réduire les émissions françaises annuelles à l'horizon 2010 et à diviser par 4 à 5 les émissions en 2050 ;

CONSIDERANT que la loi de programme des orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005 comporte notamment des objectifs en terme de progression d'utilisation des énergies renouvelables et de diversification des moyens de production d'électricité ainsi que de nouveaux outils incitatifs, transcrivant les directives européennes ou les dépassant ;

CONSIDERANT que la loi de programme des orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005 renforce le rôle des collectivités en matière d'énergie et prévoit pour les communautés d'agglomération, qui ont inscrit dans leurs statuts comme c'est le cas pour le Pôle Azur Provence, la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », d'élargir son contenu au « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDERANT que le futur contrat de plan Etat-Région fixe au rang des actions prioritaires la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est située en bout de ligne de réseau à haute tension, à l'extrême sud-est de la région Provence Alpes Côte d'Azur, et que, plus de 100 jours par an, les capacités de fourniture électrique sont en situation de fragilité entraînant des coupures électriques fréquentes ;

CONSIDERANT le plan régional de Maîtrise de la Demande en Electricité (MDE), qui comporte des actions visant à réduire les consommations énergétiques en développant l'utilisation des énergies renouvelables, et l'annulation en Conseil d'Etat du projet de bouclage du réseau par la création de la ligne Boute Carros ;

CONSIDERANT que sur le territoire communautaire, il existe un potentiel solaire avec plus de 300 jours de soleil par an ;

CONSIDERANT que la Charte pour l'Environnement signée le 3 Juin 2006 et le Plan Local Energie Environnement signé le 17 Décembre 2006 avec l'ADEME et la Région portent notamment, sur les thèmes liés à l'énergie et à la qualité de l'air : suivi des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, mise en place d'alerte ozone, etc ...

CONSIDERANT les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments intercommunaux (siège du Pôle Azur Provence, future pépinière d'entreprises, etc ...), et qu'en l'absence de compétence, la production d'énergie ne pourra pas être revendue ;

CONSIDERANT que la compétence « production d'énergie » donnera la possibilité d'installer sur tous les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence des équipements de production d'énergie, et de récupérer les recettes de la vente d'électricité ;

CONSIDERANT que pour le développement de ces projets, il apparaît nécessaire de compléter « les compétences supplémentaires » de la Communauté d'Agglomération par le tiret suivant : « - Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence en vertu de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Par délibération n° 2009_081 en date du 15 Mai 2009, le Conseil de Communauté du Pôle Azur Provence a décidé de prendre en compte l'évolution législative et les conséquences des nouvelles actions menées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du PLEE et de la Charte pour l'Environnement, en modifiant ses statuts, à savoir :

- en actualisant la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » par le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- en complétant la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » par la « production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence en vertu de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

3) Acceptation de la nouvelle dénomination de l'accueil de loisirs - Décision du Conseil Municipal -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'accepter la nouvelle dénomination de l'accueil de loisirs.

Cela a déjà été fait en séance du 3 Février 2009 dans l'avenant n° 2 au règlement intérieur mais cette dénomination était insuffisante.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, de dénommer l'accueil de loisirs : accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Loups ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 15 Juillet 2009
LE MAIRE,
André ROATTA